Nations Unies A/C.3/61/SR.33

Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
12 février 2007
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 33e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 27 octobre 2006, à 15 heures

Président : M. Faati (Vice-Président) . . . . . (Gambie)

Sommaire

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

b) Questions des droits de l'homme, incluant des approches alternatives pour améliorer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales. (*suite*)

c) Situation des droits de l'homme et rapports des rapporteurs et des représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-58922 (F)

En l'absence de M. Hamid Al Bayati (République d'Iraq), M. Faati (Gambie), Vice-Président, prend la Présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15

Point de l'ordre du jour 67 : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) (A/61/36, 97, 220 et 280)

b) Questions des droits de l'homme, incluant des approches alternatives pour améliorer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales. (*suite*) (A/61/211, 267, 281,287, 289, 306, 311, 312, 324, 325, 338, 340, 348, 352, 353, 384, 464, 465, 476, 506 et 513)

c) Situation des droits de l'homme et rapports des rapporteurs et des représentants spéciaux (*suite*) (A/61/276, 349, 360, 369 et Corr.1, 374, 469, 470, 475, 489, 504 et 526)

1. **M. Kruljevic** (Serbie) dit que sa délégation s'est associée à la déclaration faite par le représentant de la Finlande au nom de l'Union Européenne.

2. En dépit des efforts incessants de la Serbie, au cours des récentes années, pour améliorer la situation des droits de l'homme et le droit des minorités, pour consolider L'État de droit et renforcer les institutions démocratiques, les droits de l'homme ne sont toujours pas respectés dans la province du Kosovo-Metohija, où l'un des problèmes les plus aigus est l'absence de sécurité pour les populations non albanaises. Depuis juin 1999, il y a eu plus de 5000 attaques contre des Serbes, dont plusieurs ont été tués ou portés disparus. Des Serbes et d'autres personnes non albanaises ont été constamment exposés à des intimidations et des menaces. Toutefois, de tels incidents ne sont souvent pas déclarés.

3. La Serbie est profondément inquiète de l'impunité constante dont jouissent les auteurs de crimes racistes et les responsables qui organisent et incitent à violence ethnique au Kosovo-Metohija. Malheureusement, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (Minuk) n'a pas fourni de données sur le nombre de personnes arrêtées, inculpées ou condamnées pour ces crimes. La culture de l'impunité et le manque de sécurité ont créé un environnement dans lequel la liberté de circulation des Serbes et d'autres personnes non albanaises demeure restreinte, ce qui affecte de manière négative d'autres droits de l'homme fondamentaux, y compris l'accès à la justice, aux soins médicaux et à l'éducation pour les communautés minoritaires vivant dans des micro enclaves. De plus, les enquêtes sur les disparitions et les enlèvements de Serbes, de Rom et d'autres personnes non albanaises au Kosovo-Metohija n'ont progressé que de manière limitée. Il y a des raisons de croire que ces crimes ont été commis par des membres de l'ancienne Armée de Libération du Kosovo et d'autres groupes extrémistes. La Minuk ne devrait négliger aucun effort pour enquêter sur ces crimes.

4. La protection des droits à la propriété privée est un problème supplémentaire : malgré des décisions de tribunaux, des propriétaires légitimes ne peuvent réclamer leurs propriétés aux utilisateurs illégaux, qui refusent de les céder. De plus, des propriétaires non albanais sont souvent empêchés d'utiliser leurs propriétés en raison du manque de sécurité et de la restriction de la liberté de circulation.

5. Malgré le déploiement d'une force internationale au Kosovo-Metohija depuis sept ans, les non Albanais, confrontés à des attaques constantes contre leur héritage religieux, ont été l'objet de formes variées de discrimination et ont lutté pour sauvegarder leur identité linguistique et culturelle. La situation désespérante des droits de l'homme au Kosovo-Metohija est la raison principale pour laquelle des personnes déplacées dans leur propre pays ne retournent pas dans la province. En raison de l'échec permanent de la Minuk à fournir l'information nécessaire à la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels au Kosovo-Mitohija, la Serbie n'est pas en mesure de fournir le complément à son rapport initial, demandé par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le respect des droits de l'homme paraît vraisemblablement impossible à atteindre alors que les négociations sur le futur du Kosovo-Metohija se poursuivent et pèse, en fait, sur le résultat de ces négociations. Les droits de l'homme dans la province sont devenus une pièce de marchandage. Les Serbes sont se vus offrir le respect de droits de l'homme fondamentaux en échange de leur accord à une solution sur le futur statut de la province. Un tel traitement des droits de l'homme est totalement inacceptable et politiquement dangereux. Le Kosovo-Metohija ne peut parvenir à la paix, la sécurité et le développement que si les droits de l'homme et les libertés y sont garantis. Pour sa part, la Serbie demeurera activement engagée à

tout entreprendre pour faire avancer la cause des droits de l'homme.

6. **Mme Halabi** (République arabe syrienne) dit que la plus grande menace qui pèse sur les droits de l'homme est l'utilisation sélective que certains états font des questions relatives à ces droits pour interférer dans les affaires d'autres états, ce qui est une violation du principe de l'égalité souveraine telle qu'établie par la Charte des Nations Unies. Les doubles standards et la sélectivité ne devraient pas être utilisés pour régler des violations des droits de l'homme. L'emploi de mesures coercitives ou arbitraires qui empiètent sur le droit des sociétés, sous le prétexte de protéger le droit des individus, devrait être évité. En particulier, les États développés devraient se retenir de pratiques hégémoniques dans leurs relations avec les États en développement.

7. Il faudrait donner la priorité à l'élimination des violations les plus graves, y compris le nettoyage ethnique, les réinstallations de masse et les implantations coloniales. Par-dessus tout, l'occupation étrangère devrait cesser parce qu'elle dépossède les gens de leurs droits sociaux, économiques et politiques. À cet égard, elle soutient les conclusions du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les Territoires palestiniens, occupés depuis 1967, qui révèlent des pratiques d'occupation en violation du droit international humanitaire et des dispositions de deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la quatrième Convention de Genève.

8. Elle soutient également les recommandations du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, et note que le rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction montre que des gouvernements encouragent, de manière soit implicite soit explicite, l'association entre l'Islam et le terrorisme. L'utilisation de la lutte contre le terrorisme comme couverture pour le clash des civilisations ne profite qu'aux terroristes.

9. La République arabe syrienne est partie de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et les standards humanitaires fournis par ces instruments sont reflétés dans sa législation nationale et son système politique. Le dialogue, basé sur la non sélectivité et la transparence, est le seul moyen d'assurer, pour tous, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, telles que garanties par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par les instruments internationaux qui lui sont associés.

10. **Mme Laohaphan** (Thaïlande) dit que son pays demeure fermement engagé dans la promotion et la protection des droits de l'homme et de la démocratie, et, suite au récent changement politique en Thaïlande, il fera tous les efforts pour restaurer la démocratie parlementaire dans le délai le plus court possible. Un gouvernement civil a été mis en place et les travaux en vue d'une nouvelle constitution vont commencer rapidement, ouvrant ainsi la voie à une démocratie plus forte.

11. En tant que partie à presque tous les instruments internationaux essentiels sur les droits de l'homme, la Thaïlande continue de s'efforcer de remplir toutes ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme, y compris son devoir de faire rapport. Son gouvernement coopère, autant que possible, avec les traités internationaux, et applique, autant que possible, leurs recommandations. De plus, il soutient le travail des experts mandatés au titre de procédures spéciales et a invité le Rapporteur spécial sur les droit à la santé, le Rapporteur sur la traite des êtres humains, notamment les femmes et les enfants, et le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants à visiter la Thaïlande en 2007. Il souhaite que ces visites soient utiles au processus d'apprentissage mutuel.

12. Toutefois, le cadre international et les standards à eux seuls sont insuffisants pour garantir la réalisation d'une culture des droits de l'homme, qui doit être cultivée de l'intérieur, en particulier au niveau local. A cette fin, la Thaïlande va redoubler ses efforts pour promouvoir l'enseignement des droits de l'homme et planifie, entre autres mesures, d'organiser, en 2007, un atelier national pour promouvoir l'utilisation du manuel sur les droits de l'homme, créé par l'Autriche comme partie intégrante du Réseau Sécurité humaine et qui a été traduit en thaï. L'atelier national complètera et servira de catalyseur à d'autres efforts visant à disséminer les principes des droits de l'homme au sein de la population locale, dans des langues et des contextes facilement compréhensibles. Le mélange, de manière divertissante, de ces principes aux traditions, à la culture et aux convictions religieuses locales constitue une stratégie d'éducation efficace, car le respect des droits de l'homme est plus fort et plus durable quand les citoyens ont le sentiment qu'il est

partie intégrante, et non étranger, à leur vie quotidienne.

13. Afin de créer un environnement favorable dans lequel la culture des droits de l'homme peut s'épanouir, son gouvernement s'est fermement engagé à atteindre une gouvernance démocratique plus forte qui encourage les libertés individuelles dans le contexte de l'harmonie et de la justice sociale et garantit le respect et l'égalité de traitement des groupes minoritaires. Il cherche à atteindre une plus grande prise de conscience publique et de compréhension de l'esprit et des principes démocratiques afin de permettre aux citoyens d'agir en tant que participants actifs et informés à tous les niveaux du processus démocratique, et non seulement dans les bureaux de vote. Toutefois, l'environnement international doit également faciliter la culture des droits de l'homme et, afin de permettre la création d'un tel environnement, l'Organisation des Nations Unies doit être efficace et crédible.

14. Son gouvernement a de hautes attentes à l'égard du Conseil des droits de l'homme et des examens périodiques universels et il approuve l'idée que le véritable test pour ces mécanismes repose sur leur universalité et sur une approche constructive, basée sur la coopération, le dialogue, le respect et la compréhension mutuels. Il espère que le Conseil des droits de l'homme parlera moins, écoutera plus et agira rapidement pour prévenir et régler des violations des droits de l'homme. Cependant, le Conseil des droits de l'homme ne devrait pas être le seul mécanisme ; tout le système des Nations Unies doit être mobilisé pour la promotion et la protection des droits de l'homme. A cet égard, son gouvernement saluerait un plus grand engagement des pays auprès du Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et approuve l'idée que la présence des pays contribuerait à améliorer la supervision orientée vers les besoins, l'obligation de faire rapport et la mise à disposition de l'assistance technique. Il espère aussi que le HCDH se concentrera davantage sur la prévention que sur les remèdes et investira plus d'efforts sur l'enseignement des droits de l'homme et sur des activités de campagne publique, par le biais d'une coopération étroite et constructive avec l'équipe de pays des Nations Unies et toutes les forces vives au niveau national. Le HCDH peut faire plus pour fournir des conseils et une assistance technique aux pays en développement pour soutenir leurs efforts nationaux en vue de cultiver une culture des droits de l'homme. Ce processus devrait tenir compte aussi bien des standards internationaux que des spécificités locales.

15. **M. Al-Shehab** (Koweït) dit que le rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/61/470) prouve clairement que l'occupation israélienne permanente est responsable de la privation des droits de l'homme les plus fondamentaux du peuple palestinien, en violation du droit humanitaire international, des Conventions de Genève et des résolutions des Nations Unies. Il est consternant qu'Israël mène ses activités criminelles sous les yeux du monde entier sans être retenu par une condamnation internationale. La plus flagrante de ces activités est la poursuite de la construction du mur de séparation, en violation de l'avis consultatif datant de 2004 de la Cour internationale de Justice, qui l'avait déclaré illégal. De plus, le grand nombre de points de contrôle israéliens rappelle constamment aux Palestiniens que leur vie est sous contrôle israélien. Le bombardement continu par Israël des infrastructures électriques, de distribution d'eau, de santé et d'enseignement à Gaza illustre son manque d'intérêt à conclure à la paix. L'arrestation arbitraire par Israël de milliers de gens, y compris des femmes et des enfants et la pauvreté dans laquelle sa politique force les Palestiniens à vivre sont une honte. Il soutient l'appel émis par le Rapporteur spécial à la communauté internationale à mettre un terme à ces actes détestables et à obliger Israël à se conformer aux résolutions internationales.

16. **M. Babadoudou** (Bénin) dit que son pays est un exemple éclatant de l'amélioration de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui a eu lieu dans de nombreux pays sub-sahariens. La Constitution béninoise a été l'une des premières à inaugurer l'ère de la démocratie en Afrique et le Bénin est fier de son actif en matière de liberté de la presse. La mise en oeuvre complète des droits de l'homme est un processus à long terme qui dépend du temps et des ressources disponibles et de la volonté politique. Une fois atteints, les droits de l'homme ne devraient jamais être considérés comme acquis, mais devraient être l'objet d'un processus continu de consolidation.

17. L'enseignement et la formation des droits de l'homme sont cruciaux pour la démocratisation et la réalisation de ces droits. Il est impératif, en particulier dans les démocraties nouvelles, d'enseigner aux individus leurs droits et leurs obligations, et les limites

jusqu'où ils peuvent aller dans l'expression et la jouissance de ces libertés sans enfreindre les libertés des autres et ceux de la société dans son ensemble. L'enseignement doit permettre aux individus de comprendre leurs droits dans un contexte de droits collectifs ; les États doivent de ce fait maintenir un équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs, ce qui n'est pas une tâche facile. Une plus grande prise de conscience des droits collectifs, en particulier dans les démocraties naissantes, pourrait aider à entretenir un sens de la nation, qui donnerait lui-même un élan aux efforts pour combattre la pauvreté.

18. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples a établi le droit des peuples dans le but de refléter la recherche continue des sociétés africaines d'une identité nationale. Ce processus est extrêmement fragile et nécessite un soutien économique. Compte tenu du coût des seules élections, il est facile de comprendre les difficultés auxquelles les États africains font face sans le soutien international. Sans une amélioration conséquente des conditions de vie, il sera impossible de continuer à promouvoir la démocratie et le respect de tous les droits de l'homme, car les peuples pourraient retirer leur soutien à ces principes. Le Président du Bénin, reconnaissant que les progrès dans le domaine des droits de l'homme dépendent du développement économique, a décidé de lancer une « révolution économique ».

19. Les droits économiques, sociaux et culturels méritent la même attention que les droits civils et politiques. La communauté internationale devrait condamner les violations des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement aussi fortement que les violations des droits civils et politiques. Les pays développés et les pays en développement devraient partager les responsabilités dans l'idée de redresser les inégalités et les injustices en ce qui concerne le commerce mondial, la dette extérieure, les flux de capitaux et le transfert de technologie.

20. Pendant de nombreuses années, les pays du Sud ont été pointés du doigt comme des violateurs des droits de l'homme, alors que les violations des droits et des libertés ne sont pas l'exclusivité des pays en développement. En fait, les libertés individuelles sont sérieusement malmenées dans les vieilles démocraties. De manière à garantir une authentique coopération internationale pour parvenir à l'universalité des droits de l'homme, il est nécessaire de mettre un terme à l'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques.

21. **Mme Malmierca Diaz** (Cuba) dit qu'alors que la création du Conseil des droits de l'homme est attendue pour inaugurer une ère de coopération authentique sur les droits de l'homme, les pays développés sont en train d'utiliser la manipulation politique et les doubles standards pour imposer aux autres leur approche biaisée des droits de l'homme. Ils se présentent eux-mêmes comme les champions des droits de l'homme, alors qu'ils n'appliquent que des demi-mesures à leurs violations flagrantes des droits de l'homme.

22. Le pays le plus riche et le plus puissant de l'histoire continue à répéter ses déclarations inconsistantes, hypocrites et diffamantes contre d'autres, alors qu'il dissimule ses nombreux péchés. Il prétend avoir le droit de pratiquer la torture comme moyen de lutte contre le terrorisme, de détenir des gens arbitrairement et de priver nombre d'entre eux de leurs droits les plus fondamentaux. Sa société tolère les abus policiers, la discrimination raciale, la xénophobie et le surpeuplement des prisons. Il a assujetti Cuba a un génocide économique, un blocus financier et commercial et est intervenu impudemment dans les affaires intérieures de ce pays.

23. Les pays du Nord se comportent comme si la liberté et la démocratie étaient leur domaine exclusif et comme s'ils avaient reçu l'autorité de juger et de déterminer les systèmes politiques et sociaux d'autres États tout aussi souverains. Cette situation doit changer, et avant toute chose, cet ordre international unipolaire, injuste et inégal doit être démantelé.

24. **M. Mavroyiannis** (Chypre) dit que la communauté internationale a justement reconnu que les droits de l'homme, l'état de droit et le développement durable sont inextricablement liés. L'introduction d'une approche basée sur les droits de l'homme dans le travail de toutes les agences et de tous les programmes des Nations Unies ainsi que l'établissement d'un Conseil des droits de l'homme sont des développements positifs, et à cet égard, il souscrit entièrement à la déclaration faite par l'Union européenne.

25. L'occupation militaire turque de 37 % de Chypre a conduit au déni des droits de l'homme fondamentaux des réfugiés, des proches des personnes disparues et des personnes vivant en enclave, à la destruction de

l'héritage religieux et culturels dans les territoires occupés et à l'endiguement de la liberté de la presse. Le droit au retour dans son foyer et la restitution de la propriété comme moyen de résolution de conflit sont de la plus haute importance étant donné qu'un tiers des gens ont été expulsés de force de leur foyer par les troupes envahissantes et sont des réfugiés.

26. Le transfert, par une force occupante, de ses populations dans une zone qu'elle occupe, est considéré comme une atteinte grave aux conventions de Genève et est décrit comme un crime de guerre par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Tous les moyens à disposition doivent être pris, et traités comme une question urgente, pour alléger le fardeau qui pèse sur le peuple chypriote en raison de l'invasion et de l'occupation de son territoire. Cependant, aucune des mesures prises pour remédier aux violations permanentes des droits de l'homme ne sera effective tant qu'il ne sera pas mis fin à la division forcée de l'île. Aucun accord ne pourra être atteint sans le retrait des troupes étrangères. La conformité complète avec les standards sur les droits de l'homme individuels doit être une part intégrante de toute solution globale, fonctionnelle et durable à la question de Chypre. Son gouvernement est prêt et fait son maximum pour créer les conditions justes à la reprise de négociations significatives.

27. **Mme Papadopoulou** (Grèce) dit que l'invasion et l'occupation de la partie nord de Chypre par la Turquie constituent une violation du droit international et que la situation des droits de l'homme des personnes vivant en enclave dans les territoires occupés est inquiétante. Bien que des mesures positives aient été prises, il faut en faire davantage. Le gouvernement turc a l'obligation de mener une enquête effective sur le sort des personnes disparues et de se conformer entièrement aux jugements de tribunaux en ce qui concerne les personnes disparues, ce qu'il n'a pas encore fait. Les activités de construction et la vente de terres et de propriétés chypriotes grecques illégalement saisies se poursuivent sans interruption. Il y a un influx grandissant de colons venant de Turquie et l'héritage culturel de l'île est systématiquement détruit. Le respect des droits de l'homme et de l'état de droit doit être une part intégrante de toute solution au problème.

28. **M. Kariyawasam** (Sri Lanka) dit que la récente escalade de violence dans son pays est due à la reprise des hostilités par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul. Malgré de fortes provocations par ce groupe, le gouvernement exerce une retenue maximale et a entrepris des actions militaires limitées et ciblées, uniquement après avoir épuisé toutes les autres options pacifiques. Il a pris des mesures pour construire un consensus national qui devrait mener à un accord négocié. La semaine précédente, il a signé un mémorandum d'accord avec le principal parti d'opposition dans lequel les parties s'accordent à coopérer sur le règlement du conflit, sur les réformes électorales et sur une bonne gouvernance.

29. Le gouvernement a également tenu compte de plusieurs inquiétudes relatives au droit de l'homme. En ce qui concerne les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions et d'autres violations du droit à la vie, il a été décidé d'établir une commission nationale d'enquête, qui sera surveillée par un groupe international et indépendant de personnalités éminentes. La commission enquêtera sur plusieurs incidents en relation avec des accusations portées contre les parties au conflit.

30. Le gouvernement a pris des mesures pour garantir que les personnes affectées par les hostilités aient un accès rapide à l'aide humanitaire. Il a facilité la fourniture de nourriture et d'autres biens de première nécessité aux personnes déplacées par ses propres mécanismes ou par des organisations et des agences humanitaires internationales.

31. Contrairement à certaines allégations faites par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires, le gouvernement a systématiquement plaidé pour l'adoption par les parties d'un cadre en matière des droits de l'homme avec des points de référence clairs et des actions limitées dans le temps. Il n'a pas besoin de lutter pour la légitimité, et il a été davantage renforcé parce que l'opposition a accepté de coopérer dans l'intérêt national. Il continue à travailler avec ses partenaires pour améliorer son propre dossier et se soumet lui-même à l'examen, du fait qu'il est partie de sept instruments et de plusieurs protocoles relatifs aux droits de l'homme et qu'il a invité les mécanismes spéciaux des Nations Unies à mener des missions d'enquête.

32. **M. Dall'Oglio** (Observateur de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) dit que l'OIM salue le résultat du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui s'est tenu en septembre 2006, qui a répercuté de nombreuses manières les messages clefs fortement

recommandés par l'OIM, et il se réjouit de faire du suivi du Dialogue un succès. La reconnaissance et la sauvegarde des droits de l'homme des migrants permettraient à ces migrants de contribuer pleinement à leur pays d'origine et de destination.

33. Le niveau d'abus des droits de l'homme contre les migrants diffère de manière significative aux différentes étapes du cycle migratoire : dans le pays d'origine, durant le transit, et dans le pays de destination. Certains migrants, habituellement des travailleurs qualifiés qui migrent pour prendre des postes vacants dans des secteurs structurés de l'économie, jouissent d'une procédure de migration bien gérée, et de ce fait, ne rencontrent que peu ou pas de problèmes, alors que les travailleurs non qualifiés sont plus vulnérables aux violations des droits, en particulier lorsqu'ils travaillent dans des secteurs peu réglementés de l'économie.

34. Un des facteurs contribuant à la vulnérabilité des migrants est le manque de familiarité avec la société, la langue, les lois et les coutumes du pays hôte, ce qui rend les migrants moins conscients de leurs droits et, en conséquence, moins à même de les faire valoir. Les migrants les plus vulnérables, en particulier les victimes de trafic, les migrants en situation irrégulière et d'autres migrants au statut juridique flou, font face à des abus physiques et psychologiques, à des traitements et des conditions de travail dégradants, à des décès et des disparitions non déclarés. Ils demeurent largement sous protégés et isolés de la société, en raison de leur manque d'information, de leur dépendance à leurs employeurs ou à leurs trafiquants, et de leur peur de la détention ou de la déportation. A moins que des mécanismes appropriés de protection, de conseil et de surveillance ne soient mis en place, certaines des violations les plus graves des droits de l'homme des migrants resteront incontrôlées et non déclarées.

35. Il n'est pas facile de traiter de la migration sous l'aspect des droits de l'homme, en particulier des droits des travailleurs en situation irrégulière. Les efforts pour briser le cercle vicieux où la peur du dépistage et de la déportation retient les travailleurs en situation irrégulière de déclarer les abus, renforçant de ce fait le pouvoir des trafiquants et des employeurs abusifs, sont au cœur d'une protection effective des droits de l'homme. Les gouvernements doivent montrer une détermination forte pour combattre le trafic de manière à garantir que les migrations se déroulent dans des conditions sûres et dignes, et deviennent de ce fait, un choix informé et non une stratégie de survie.

36. Les conseils, la sensibilisation du public et la mise en œuvre aident à améliorer la protection des droits de l'homme des migrants, du fait que le principal obstacle à la réalisation de ces droits n'est pas le manque d'instruments juridiques, mais l'échec à mettre en oeuvre ces instruments de manière complète et systématique. Un constant effort de renforcement des capacités peut aider à limiter les déficits de la mise en œuvre, et à cet égard, l'OIM s'attache à accroître la sensibilisation du public et la connaissance du droit de la migration. De manière à faciliter la diffusion de l'information, il a créé une banque de donnée en ligne sur le droit de la migration destinée à servir d'outil de recherche pour les gouvernements officiels, les organisations internationales et la société civile. De plus, il soutient le renforcement des capacités institutionnelles en assistant les États membres sur les réformes législatives, la formation et le suivi administratif des différentes questions liées au droit de la migration. Le cours de droit international de la migration, dispensé tous les deux ans, en collaboration avec l'Institut international du droit humanitaire, constitue l'un des exemples de ce soutien. Le cours est destiné à des fonctionnaires gouvernementaux, des académiciens, des représentants d'organisations internationales et non gouvernementales et des membres des médias et de la société civile. Il se concentre sur le cadre juridique international qui régit la migration, y compris les droits et responsabilités des États et des migrants, les droits de l'homme et la sécurité des États. Son objectif principal est de renforcer l'expertise des praticiens de la migration et des fonctionnaires gouvernementaux en ce qui concerne l'importance et l'utilisation des instruments internationaux dans la gestion de la migration.

37. La nature globale de la migration demande une réponse globale impliquant une plus grande coopération et des partenariats entre les ONG, la société civile et d'autres acteurs. Les migrants eux-mêmes devraient être impliqués dans la recherche de solutions, et leur rôle potentiel dans la promotion des droits de l'homme et la contribution au développement, aussi bien dans leur pays d'origine que dans les communautés hôtes, devrait être exploré plus avant.

38. **Mme Chenoweth** (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) salue l'attention portée aux Directives volontaires à l'appui

de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, que la FAO a incorporées dans ses programmes et ses activités. Afin de mettre en oeuvre les Directives et de soutenir la pleine concrétisation du droit à l'alimentation par l'application de ces Directives, la FAO a établi une unité sur le droit à l'alimentation et demande la coopération d'autres agences des Nations Unies. La stratégie de la FAO dans la promotion du droit à l'alimentation se concentre sur cinq secteurs clefs : le conseil et la formation, l'information et l'évaluation, la législation et la responsabilité, la stratégie et la coordination, et les standards et la surveillance.

39. La FAO applaudit les efforts faits par le Brésil, le Sierra Leone et le Mozambique pour mettre en oeuvre leur droit à l'alimentation, entre autres par l'établissement de mécanismes institutionnels innovateurs. Au Brésil, un rapporteur national sur l'alimentation, l'eau et les régions rurales est responsable de la surveillance de la situation du droit à l'alimentation et participe au Conseil national sur la sécurité alimentaire (CONSEA), qui conseille directement le président en matière de politique. De plus, le Congrès national a récemment approuvé un texte de lois fédérales sur la nourriture et la sécurité alimentaire, basées sur les droits de l'homme. Le Sierra Leone a établi un secrétariat du droit à l'alimentation pour plaider le droit à la nourriture, faciliter la coordination et surveiller les progrès réalisés en termes de concrétisation du droit à l'alimentation, qui est une des priorités primordiales du gouvernement. Le Mozambique est en passe de réviser sa stratégie de sécurité alimentaire et nutritionnelle, et il a établi un groupe de travail sur le droit à l'alimentation au sein de son secrétariat technique pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

40. La FAO se réjouit de partager les leçons apprises au travers de la mise en œuvre dans différents pays du droit à l'alimentation et des directives volontaires. Dans le passé, il a bénéficié grandement des contributions et de la coopération d'autres agences des Nations Unies, en particulier du Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Programme alimentaire mondial, et de divers partenaires non gouvernementaux pour promouvoir le droit à l'alimentation et pour préparer les Directives volontaires. Il espère étendre et renforcer de tels partenariats afin d'améliorer les stratégies pour promouvoir la sécurité alimentaire. Le problème, dans l'établissement de la sécurité alimentaire, est que les affamés et les pauvres n'ont pas de pouvoir politique et sont exclus de la planification, de la mise en œuvre et de la surveillance des programmes et des politiques. Une approche de la sécurité alimentaire, basée sur les droits de l'homme, a le potentiel de les autoriser à revendiquer leurs droits de l'homme.

41. **M. Saeed** (Soudan), exerçant son droit de réponse, dit que la situation des droits de l'homme au Darfour s'améliore régulièrement grâce à l'Accord de paix pour le Darfour et aux efforts humanitaires et sécuritaires déployés par son gouvernement en collaboration étroite avec la communauté internationale.

42. Les déclarations faites lors de la réunion précédente par les délégations des États-Unis et de l'Australie n'aident pas à soutenir la stabilité et la sécurité au Darfour. Les États-Unis sont connus pour être un grand pays avec un vaste dossier de violations des droits de l'homme, y compris les abus contre les détenus de Guantanamo Bay et les prisons secrètes. Il a édicté des lois permettant au gouvernement d'espionner ses propres citoyens, en violation de la Constitution des États-Unis. Il a l'un des pires dossiers d'abus des droits de l'homme de l'histoire, en ce qui concerne le droit des peuples indigènes, qu'il a annihilés. Il a également une histoire de xénophobie et d'intolérance, y compris une animosité contre l'Islam.

43. Sa délégation ne souhaite pas ressasser ces abus ; les dossiers parlent d'eux-mêmes. Il espère néanmoins que les problèmes pourront se résoudre par le dialogue et la compréhension mutuelle, et il réitère son désir de coopérer avec la communauté internationale sur les efforts pour améliorer la situation au Darfour. Le Soudan est parfaitement conscient de ses obligations pour protéger les droits de ses citoyens. Il n'a par à recevoir de leçons de pays qui devraient se concentrer à redresser leur propre situation des droits de l'homme.

44. **M. Kitchen** (Zimbabwe), exerçant son droit de réponse, dit que les États-Unis d'Amérique, un violateur global célèbre des droits de l'homme, cherche désespérément à divertir l'attention portée à son propre dossier. Il y a un respect total de la légalité au Zimbabwe. L'incident auquel les délégations des États-Unis d'Amérique et d'Australie se réfèrent est actuellement devant les tribunaux. Les deux délégations procèdent sur la prémisse que tout ce que

leurs pays entreprennent est juste. Ils n'appliquent pas à eux-mêmes les standards qu'ils demandent aux autres. Il y a eu des incidents faisant état de manifestants anti-guerre tabassés, y compris des femmes âgées, à New York et dans d'autres endroits des États-Unis. Le régime Bush piétine les droits de citoyens américains sous le prétexte qu'il conduit une guerre contre le terrorisme. Le programme de torture des États-Unis est bien documenté. Contrairement aux États-Unis, l'exportateur de torture le plus connu au monde, le Zimbabwe n'a pas de camps de torture secrets. Quant à la délégation australienne, elle a déclaré devant la Commission que le gouvernement continuerait à fouler les droits des peuples indigènes. La cause des droits de l'homme serait sans aucun doute mieux servie, si les États-Unis, l'Australie et les délégations partageant leurs vues, cessaient de se poser en braves types.

45. **M. Chernenko** (Fédération de Russie), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation souhaite clarifier la question de la législation russe sur les organisations non gouvernementales, un point qui a été soulevé par la délégation des États-Unis. La mise en œuvre de la législation révisée sur la réinscription des ONG est examinée par la société civile russe, y compris par la Chambre publique de la Fédération russe, aussi bien que par des ONG étrangères et des agences internationales. Le Conseil de l'Europe a envoyé par deux fois une délégation à Moscou durant le mois dernier et avait étudié précédemment le projet de loi pertinent sur les ONG. La délégation du Conseil a reçu des informations étendues sur la manière dont la législation serait mise en œuvre au cours de réunions qui l'ont pleinement satisfaite avec le Registre et la société civile. Selon des informations du service d'inscription fédéral, 99 ONG étrangères actives sur le territoire russe ont été inscrites avec succès. 96 autres ont soumis des documents pour examen.

46. Il faut noter que la moitié des ONG réinscrites sont américaines, y compris la Fondation Ford, le Carnegie Moscow Center et la Chambre américaine de commerce, aux côtés d'autres ONG occidentales célèbres. Elles n'ont eu aucun problème particulier avec la procédure. En d'autres mots, des ONG de bonne foi n'ont pas connu de difficultés à se conformer à la procédure et se sont déjà adaptées aux nouvelles conditions. Aussi bien les ONG russes qu'étrangères ont été réinscrites dans une atmosphère plutôt libre et ouverte, en accord avec des pratiques similaires dans la majorité des pays démocratiques et qui ne vont pas au-delà des standards internationaux régissant les activités des ONG.

47. **M. Chaderton-Matos** (République bolivarienne du Venezuela), exerçant son droit de réponse, dit qu'il est difficile d'engager un dialogue sur les questions des droits de l'homme avec la délégation des États-Unis, en particulier parce qu'il est un violateur prépondérant des droits de l'homme. Il suffit de rappeler les horribles pratiques de torture dans les prisons d'Abu Ghraib et de Guantanamo Bay, où des méthodes aussi sophistiquées que la privation sensorielle sont utilisées pour extorquer des confessions.

48. Les États-Unis d'Amérique, par le biais du National Endowment for Democracy, ont financé des efforts pour déstabiliser son gouvernement. Conformément à la Constitution, les citoyens vénézuéliens participent pleinement à la vie publique ; ils jouissent d'une démocratie participative, sont à même de surveiller leur représentant pendant toute la durée de leur mandat et peuvent révoquer les mandats de leur élus, y compris celui du Président. L'opposition, qui est financée de l'étranger par des canaux légaux, a été battue, à un moment donné, par une référendum supervisé par l'Organisation des États américains, de l'Union Européenne et du Centre Carter.

49. En ce qui concerne la loi sur les ONG dans la république bolivarienne du Venezuela, son gouvernement encourage la coopération internationale en renforçant la participation civile dans la vie publique. Il envisage d'avoir un registre national d'ONG travaillant dans le pays. La Cour suprême a décidé que les ONG qui sont impliquées dans des activités d'intérêt national devraient utiliser leurs ressources propres afin de prévenir que des gouvernements étrangers ne les manipulent ou les utilisent à des fins politiques. Il y a d'autres institutions, outre le National Endowment for Democracy, telle la Fondation Konrad Adenauer, qui ont tenté de déstabiliser son gouvernement, de concert avec les États-Unis d'Amérique et un mouvement démocrate-chrétien international.

50. Il rappelle la requête faite par son gouvernement pour l'extradition d'Orlando Bosch, l'exilé cubain bénéficiant actuellement de l'asile aux États-Unis d'Amérique, responsable du bombardement, en 1976, d'un avion de ligne civil qui a coûté la vie aux 73 passagers à bord. Des officiers militaires

vénézuéliens, responsables d'attentats terroristes contre le consulat de Colombie et l'ambassade d'Espagne à Caracas, vivent également en paix aux États-Unis. Toutefois, à en croire les États-Unis, il y a de bons terroristes et de mauvais terroristes, tout comme il y a de bons murs et de mauvais murs. Son gouvernement reconnaît toutes les ONG engagées dans la défense de la dignité de l'individu et la promotion de l'enseignement des droits de l'homme et de la justice sociale. Il y a d'autres ONG, qui n'ont pas le sens de la solidarité internationale avec les peuples et qui sont engagées à élargir le fossé dans les systèmes démocratiques afin de maintenir leur domination mondiale.

51. **M. Kim** Yong Ho (République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, dit que la Commission est une nouvelle fois le témoin de l'hypocrisie des délégations des États-Unis et d'Australie, qui pointent du doigt d'autres États, prétendant être les juges des droits de l'homme. Pourtant, les plus sérieux contrevenants aux droits de l'homme sont les États-Unis et l'Australie, qui ont envahi d'autres nations et massacré un nombre incalculable de civils innocents, y compris des femmes et des enfants. La violation du droit à la vie est la plus sérieuse violation des droits de l'homme. Pour empêcher de telles violations et protéger les droits de l'homme du peuple de la République populaire démocratique de Corée, son gouvernement a développé sa capacité de défense nationale, y compris la dissuasion nucléaire. Il recommande aux délégations américaine et australienne de s'occuper de leur propre situation des droits de l'homme avant de porter des accusations contre d'autres.

52. **M. Zamani** (République islamique d'Iran), exerçant son droit de réponse, dit que personne ne devrait être indifférent à la situation des droits de l'homme dans toutes les parties du monde. C'est une responsabilité collective et une inquiétude commune de la communauté internationale de promouvoir les droits de l'homme partout. Tous les peuples et toutes les nations aspirent à l'égalité, la justice et la liberté.

53. En ce qui concerne les déclarations infondées des États-Unis d'Amérique et de l'Australie à propos de la République islamique d'Iran, son gouvernement a toujours donné la priorité à la protection et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les Iraniens. Bien que le centre fondé par Mme Shirin Ebadi ait reçu un permis temporaire, la concession d'une inscription permanente doit attendre la finalisation de la documentation par le centre, et ses activités ont été suspendues jusqu'à ce qu'il satisfasse aux exigences requises.

54. **M. Zhang** Yi (Chine), exerçant son droit de réponse, dit qu'il regrette que la délégation des États-Unis ait lancé une attaque infondée contre la Chine et d'autres pays, en ce qui concerne leur dossier sur les droits de l'homme. Les progrès réalisés par son gouvernement dans le domaine des droits de l'homme sont manifestes pour tous. Bien qu'elle attaque d'autres délégations, la délégation des États-Unis demeure silencieuse sur les sérieux problèmes des droits de l'homme aussi bien à l'intérieur des frontières de son pays qu'à l'étranger. Au nom du contre-terrorisme, les États-Unis d'Amérique ont durci la surveillance d'Internet, violant de ce fait la sphère privée de leurs citoyens. Ils contrôlent les assemblées anti-guerre, limitent la liberté d'expression et restreignent la liberté de la presse. La vie des musulmans aux États-Unis est devenue beaucoup plus difficile depuis les attaques du 11 septembre 2001 contre le pays, et les droits des peuples autochtones sont systématiquement violés.

55. De plus, ils détiennent des prisonniers de guerre pour des périodes indéterminées. En Iraq, en Afghanistan et ailleurs, l'armée des États-Unis a tué des gens innocents et a abusé de prisonniers ; ce pays a violé les droits de l'homme les plus fondamentaux, y compris le droit à la vie ; et il a refusé à plusieurs agences des Nations Unies et à des mécanismes spéciaux la permission d'examiner des situations des droits de l'homme. La délégation des États-Unis a cité le Président des États-Unis sur des questions liées à la liberté, à l'état de droit et à la protection des minorités. Sa délégation souhaite que les États-Unis ne soient pas des géants en paroles et des lâches en actes.

56. **M. Aksen** (Turquie), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation est estomaquée par les distorsions de la déclaration du représentant de la Grèce, qui a insinué que le problème de Chypre n'existait pas avant 1974. Il faut rappeler que son gouvernement a encouragé le peuple chypriote turc à voter en faveur de l'Acte de fondation de la République-Unie de Chypre proposé dans la « Base d'accord sur un règlement global du problème de Chypre », émis par le Secrétaire général. En décrivant le problème de Chypre comme un cas d'invasion et d'occupation qui se serait produit soudainement en 1974, le représentant de la Grèce a passé sous silence

les 11 années de souffrance endurée auparavant par les Chypriotes turcs et a oublié de mentionner le Plan d'Akritas, un plan préparé à l'époque par les dirigeants chypriotes grecs dans le but d'expulser la population chypriote turque hors de Chypre et de provoquer une union avec la Grèce.

57. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a dû être déployée sur l'île au début de 1964, quand les Chypriotes grecs ont attaqué les Chypriotes turcs. Entre 1963 et 1974, les Nations Unies ont tenté, sans succès, de résoudre le problème. Durant cette période, il n'y a eu aucune force d'occupation turque sur l'île. Au contraire, il y a eu une division grecque, de Grèce. Les Chypriotes turcs ont été forcés de vivre en enclave dans leur propre patrie.

58. En 1974, il y a eu un coup militaire à Chypre fomenté par le régime militaire en Grèce. Pour contrer ce coup, la Turquie est intervenue en tant que puissance garante, agissant dans le cadre de ses responsabilités, en vertu des Accords de 1960, pour sauver les Chypriotes turcs de l'annihilation totale et pour prévenir l'annexion de l'île par la Grèce. L'intervention a mis fin à la lutte permanente et au bain de sang dans l'île.

59. Les violations des droits de l'homme des Chypriotes turcs se poursuivent à l'heure actuelle. Les Chypriotes turcs vivent dans des conditions d'isolement inhumain et sont privés de leur droit électoral. Il espère que la communauté internationale montrera son entière solidarité avec la communauté chypriote turque en s'engageant dans des contacts économiques, commerciaux, sociaux et culturels sans délai ultérieur.

60. Il y a aussi des affaires de propriété chypriote turque confisquée, de destruction systématique de l'héritage culturel chypriote turc, y compris des sites religieux désacralisés dans le sud et le refus d'accorder aux élèves chypriotes turcs, à Limassol, un enseignement dans leur langue maternelle. La déclaration du représentant grec, en ce qui concerne les personnes portées disparues à Chypre, est trompeuse, car il se réfère aux Chypriotes grecs portés disparus en 1974, non aux Chypriotes turcs portés disparus entre 1963 et 1974. Son gouvernement est désireux de trouver une solution globale à la dispute.

La séance est levée à 17 h 20